Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié en ligne le 12/09/2024
ID : 040-244000865-20240911-20240911DB06B-AR

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT ET DE LA DÉLIBERATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 16 MAI 2024 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de membres du bureau :
en exercice : 28
présents : 20
absents représentés : 5
absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de septembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Jérôme PETITJEAN, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :
Monsieur Louis GALDOS a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à Monsieur Patrick BENOIST, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Alain SOUMAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents excusés :
Messieurs Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Eric LAHILLADE.

ENVIRONNEMENT - FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL « ENVIRONNEMENT » - PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX PAR LA COMMUNE DE VIEUX-BOUCAU

Rapporteur : Monsieur le Président

La commune de Vieux-Boucau a sollicité auprès de MACS un fonds d'investissement local « Environnement » pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local « Environnement » versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Cependant, une enveloppe maximale sur l'ensemble du mandat électoral de 42 € par habitant est attribuée à chacune des communes. L'enveloppe des communes membres est portée à 52 € par habitant lorsque la

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié en ligne le 12/09/2024
ID : 040-244000865-20240911-20240911DB06B-AR

commune a été identifiée comme bénéficiaire de la solidarité entre les commu[illegible] aux critères d'éligibilité définis dans le règlement du FIL « Environnement ».

Conformément à l'article 4.1 du règlement d'intervention en vigueur et compte tenu du montant de l'investissement restant à la charge de la commune, soit 197 701,75 €, la participation de la Communauté de communes est plafonnée à 13 120,00 € correspondant à l'enveloppe maximale 2021-2026 pour la commune de Vieux-Boucau :

Dépenses		Recettes	
Montant projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux HT	764 197,00 €	FCTVA	150 430,65 €
Estimation TVA	152 839,40 €	Subvention DETR/DSIL	142 226,00 €
		Subvention Fonds Vert	284 452,00 €
		Subvention CD40	142 226,00 €
		Autofinancement commune	184 581,75 €
		MACS FIL Environnement	13 120,00 €
Total TTC	917 036,40 €	Total TTC	917 036,40 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2024 portant modification du FIL et du FIL environnement ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local « Environnement » en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune concernée ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local « Environnement » pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux par la commune de Vieux-Boucau pour un montant de 13 120,00 euros correspondant à 6,64 % du reste à charge de la commune,

Article 2 : d'autoriser le versement du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable,

Article 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget principal de la Communauté de communes,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié en ligne le 12/09/2024
ID : 040-244000865-20240911-20240911DB06B-AR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal [illegible] délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 11 septembre 2024

Le président,

MAREMNE ADOUR COTE-SUD 40230

Pierre FROUSTEY

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié en ligne le 12/09/2024
ID : 040-244000865-20240911-20240911DB06B-AR